

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 février 2021

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 47 + 10 Pouvoirs
suppléant : 1

Secrétaire de séance : Mme L. MEHL

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

PRESENTS : Mme L. JOST-LIENHARD, M. P. MICHEL, Mme D. HAMM, MM. S. FATH, F. STAATH, Mme L. MEHL, MM. B. SCHAFF, D. ETTER, F. ENSMINGER, Mme C. KISTER, MM. M. GANGLOFF, E. WAGNER, D. FOLLENIUS, H. DOEPPEN, Mme C. MUNSCH, MM. F. SCHEYDER, J.-M. KRENER, Mme E. SCHLEWITZ, M. G. HALTER, Mme M.C. MILLER-AMARD - Suppléante -, MM. F. GERBER, A. DANNER, R. SCHMITT, D. BURRUS, J.M. HOERTH, H. STEGNER, T. SCHINI, R. MULLER, C. FAUTH, D. HOLZSCHERER, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, P. HERRMANN, J.L. RINIE, B. KRIEGER, M. KRAPPENBAUER, A. SPAEDIG, Mme F. BOURJAT, MM. J.C. BERRON, R. KOENIG, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. RUCH, M. C. DORSCHNER, Mmes C. DOERFLINGER, D. SCHMITT-MERX, M. J.M. REICHHART.

EXCUSES : Mme A. CHABERT - Pouvoir à M. F. STAATH -, MM. M. MEYER - Pouvoir à M. P. MICHEL -, G. REUTENAUER - Pouvoir à M. D. FOLLENIUS -, Mme E. BECK - Pouvoir à M. H. DOEPPEN -, M. J.-M. FISCHBACH - Pouvoir à Mme C. MUNSCH -, Mme S. FISCHBACH - Pouvoir à M. J.-M. KRENER -, MM. S. FERTIG - Pouvoir à M. D. BURRUS -, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN - Pouvoir à M. P. MICHEL -, Mme A. LEIPP - Pouvoir à M. D. BURRUS -, Mme C. DURRMEYER-ROESS - Pouvoir à M. H. STEGNER.

Délibération n°10 : Désignation des délégués à l'Assemblée Générale de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5210-1 et suivants,

Vu les articles L324-1 et suivants et R324-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire du 15 novembre 2007 de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre décidant l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace,

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 22 septembre 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Hanau décidant l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre et de la Communauté de Communes du Pays de Hanau,

Vu les statuts du 31 décembre 2020 de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, et notamment les articles 7, 8 et 9 portant sur la composition, les pouvoirs et le fonctionnement de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace,

Vu le règlement intérieur du 16 décembre 2020 de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace,

Vu le nombre d'habitants de la communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre au 1^{er} janvier 2021 (base INSEE RP 2018),

Vu la décision du Conseil, prise à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de DESIGNER les délégués suivants de la communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre à l'Assemblée générale de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace :

- Titulaire : M. P. MICHEL
- Suppléant : M. C. EICHWALD

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,
Le Président